

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 485

présenté par  
M. François-Michel Lambert

-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« III. – À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est interdit de diffuser des émissions télévisées françaises ou étrangères réalisées avec des animaux mentionnés au premier alinéa du présent article. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

il ne peut être toléré de diffuser des émissions étrangères qui ne respecteraient pas les critères définies par la loi française